



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 5 octobre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre Belgacom Mobile s.a. (Proximus) par un habitant néerlandophone de Bruxelles qui a reçu un courrier publicitaire, toutes boîtes, bilingue dans lequel la plupart des mentions néerlandaises apparaissent plus petites que les mentions françaises.

Le plaignant avait joint, à l'appui de sa requête, une copie du courrier contesté.

*

*

*

La CPCL constate qu'il s'agit d'un dépliant publicitaire émanant de distributeurs privés dont GSM Planet.

Selon les renseignements que votre prédécesseur a communiqués à l'occasion d'une plainte similaire, GSM Planet ne constitue nullement une filiale de la SA Belgacom Mobile : il s'agit d'un distributeur indépendant qui distribue notamment les produits de la SA Belgacom Mobile (cf. avis 35.245/II/PN du 30 juin 2005).

La distribution du dépliant étant une initiative purement privée, la CPCL considère la plainte avec deux abstentions de membres de la section néerlandaise, comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]